

COMMUNALTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 2

Votants : 45

Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Convention de financement de la Classe Passerelle à Aubenas.

La Classe passerelle a été créée en 2003 avec l'objectif de renforcer les chances de réussite scolaire et sociale des enfants qui grandissent dans des conditions de vie leur opposant davantage de freins qu'ailleurs, en l'occurrence les enfants résidant en quartier politique de la Ville.

Elle consiste concrètement à accueillir au maximum 20 enfants de 2 à 3 ans, les matins scolaires, au sein de l'école maternelle du quartier, selon un fonctionnement adapté à leur stade de développement, par une équipe constituée d'un-e enseignant-e, d'un-e professionnel-le de la petite enfance (EJE ou équivalent) et d'un-e ATSEM.

Au travers d'un accompagnement à la parentalité autour de la scolarité, elle joue aussi un rôle éminemment social, en renforçant la coéducation avec les familles, en leur donnant des atouts pour accompagner toute la scolarité de leur enfant, pour s'y impliquer. Créer cet environnement rassurant, c'est ainsi favoriser l'insertion sociale et citoyenne des familles, leur donner confiance dans les possibilités de réussite de leur(s) enfants. Cette classe est un dispositif exceptionnel et envié.

Depuis sa création, l'Education Nationale met à disposition un demi-poste d'enseignant, la Ville d'Aubenas un demi-poste d'ATSEM, la salle de classe et la salle de motricité, les mobiliers adaptés au projet pédagogique, le budget de fonctionnement annuel, ainsi que le personnel et le matériel d'entretien.

Le financement du poste d'EJE porté par le centre socioculturel Le Palabre a été longtemps financé par la Préfecture de l'Ardèche au titre de la politique de la Ville et le Département. Depuis 2020, la CAF devient financeur, au titre de la parentalité.

La préfecture a annoncé lors du renouvellement de la convention (pour la période du 1/09/2022 au 31/08/2023), de sa volonté de ne plus financer la classe passerelle au titre de la politique de la ville, destinée à soutenir des expérimentations qui doivent, si elles s'avèrent pertinentes, intégrer le droit commun.

Le repositionnement de la classe passerelle dans le droit commun suppose de relayer les 5 000 € annuels subventionnés dans le cadre de la politique de la Ville par des financements à trouver.

Les engagements respectifs des financeurs sont aujourd'hui réaffirmés et confortés par l'établissement d'une convention.

Pour faciliter le travail de l'ensemble des partenaires, il est souhaitable d'envisager la prochaine convention sur 3 ans : du 1/09/2023 au 31/08/2026.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la contribution de la CCBA à ce projet en s'appuyant sur la compétence petite-enfance afin de renforcer la complémentarité des différents dispositifs existants dans les parcours de socialisation des enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente qui prévoit une participation financière au centre Socioculturel Le Palabre pour un montant de :
 - 2 000 € en 2023
 - 5 000 € en 2024
 - 5 000 € en 2025
 - 3 000 € en 2026correspondant au calendrier des années scolaires ;
- De charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement des participations prévues par la convention au Centre socio culturel Le Palabre ;
- De préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/6574-64.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

